



# PROGRAMME MUNICIPAL DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES



Municipalité de Saint-Tite-des-Caps  
5 rue Leclerc  
Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0  
(418) 823-2239  
[info@sainttitedescaps.com](mailto:info@sainttitedescaps.com)  
[www.sainttitedescaps.com](http://www.sainttitedescaps.com)

## **PROGRAMME MUNICIPAL DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

Suite à l'adoption du règlement municipal portant le numéro #512-2018, la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps prendra en charge dès le printemps 2019 la vidange des installations septiques des résidences isolées se trouvant sur son territoire.

Le service régulier se fera de porte-à-porte, selon un itinéraire préétabli annuellement par la Municipalité ainsi que la compagnie Sani-Orléans, laquelle détient le contrat de vidange pour le premier volet de 4 ans du programme.



Les vidanges sont effectuées entre le 1er juin et le 31 octobre, du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h.

## LES AVANTAGES DE CE PROGRAMME MUNICIPAL

- Améliore les performances d'un système septique vieillissant.
- Permet de déceler les problèmes avant qu'ils ne deviennent sérieux.
- Offre une tarification avantageuse comparativement à une vidange privée
- Évite les risques de blocage dans les conduites.
- Permet, avec le bordereau de vidange, de connaître l'état des composantes dans la fosse et déceler les signes de problèmes potentiels.
- Démontre un bon entretien lors des transactions immobilières.

## FRÉQUENCE DE LA VIDANGE DES FOSSES

Les fosses septiques et de rétention sont vidangées et inspectées une fois tous les deux ans pour les résidences permanentes, lesquelles portent le code 1 000 « logement » au rôle d'évaluation de la MRC de la Côte-de-Beaupré au 1er janvier de l'année en cours et tous les quatre ans pour les résidences secondaires, lesquelles portent le code 1 100 « chalets ou maisons de villégiature ».



## FRAIS APPLICABLES

Les frais annuels sont de 90,46\$ \$ pour les fosses vidangées aux deux ans et de 45,28 \$ pour les fosses vidangées aux quatre ans.

## QU'EST-CE QUI EST INCLUS DANS CE PROGRAMME MUNICIPAL?

- Toute résidence, roulotte et tout chalet de six chambres à coucher et moins possédant un système septique conforme.

La vidange de votre fosse qui est prévue au programme municipal est nécessaire, et ce, même si la dernière vidange faite par un entrepreneur privé remonte à quelques mois ou à l'année précédente.

Les fosses septiques de nouvelles résidences seront intégrées au programme municipal après la deuxième année suivant l'émission du permis de construction.

Les situations où vous pourriez être appelé à faire vidanger votre fosse, à vos frais, et qui ne sont pas comprises ou incluses dans le programme municipal :

- Une vidange pour une transaction immobilière.
- Une urgence de refoulement ou de débordement.
- Une urgence pour réparer la plomberie ou la station de pompage

Une fosse pleine à un moment autre que celui prévu au programme municipal.

- Un remplacement de système septique (requiers un permis municipal).

Si, au cours de l'intervalle de temps s'écoulant entre 2 vidanges obligatoires prévues au programme municipal, l'installation septique de votre résidence isolée requiert une ou des vidanges supplémentaires, vous devez la faire vidanger, à vos frais, par un entrepreneur de votre choix et en informer la Municipalité.

Cependant, cette vidange ne vous exempte pas de l'obligation de permettre la vidange et l'inspection de l'installation septique au moment prévu par le règlement # 512-2018.

## CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN PRÉPARATION À VOTRE VIDANGE

La Municipalité rendra disponible, sur son site internet, la liste des installations septiques qui seront vidangées chaque année. De plus l'entrepreneur vous contactera au minimum 48 heures avant de venir effectuer la vidange afin de vous permettre de dégager les couvercles et de vous assurer qu'un véhicule ait un accès suffisant pour approcher la fosse.

Il est important de noter que les déplacements de dates ne peuvent servir que pour des situations urgentes et ne sont acceptés, par l'entrepreneur, que pour les fosses scellées et situations urgentes.

Votre présence n'est pas requise lors de la vidange, car l'accès à la fosse doit être possible, en votre absence.

- Les barrières au chemin et à l'entrée doivent être déverrouillées dans la semaine prévue au programme.
- La terre et les autres matériaux qui se trouvent sur les deux couvercles de la fosse doivent être bien dégagés
- La fosse et les ouvertures ne peuvent en aucun temps se trouver sous une galerie ou une structure empêchant l'accès au vidangeur et qui pourrait créer une situation d'espace clos. Une structure bloquant l'accès doit être déplacée ou modifiée pour que les couvercles soient accessibles.

Les ponts ou ponceaux qui donnent accès à la propriété (traverses de fossés et ruisseaux) doivent être assez solides pour permettre à un véhicule lourd d'y circuler.

- Si vos couvercles sont en plastique et qu'ils ont une ou plusieurs vis, vous devez les dévisser en partie pour que le couvercle ne puisse être soulevé, mais suffisamment pour que le vidangeur puisse les retirer rapidement.
- Les chiens doivent être maintenus loin de la fosse, de l'entée charretière et du secteur entre ces 2 sites pour ne pas empêcher la libre circulation de l'entrepreneur.

## LES TECHNOLOGIES UTILISÉES POUR EFFECTUER LES VIDANGES

Pour les fosses scellées, la vidange est complète, ce qui signifie que les véhicules utilisés pomperont la totalité du contenu de la fosse en place.

Les fosses septiques sont vidangées avec des camions qui pompent, en premier lieu, la totalité du contenu de la fosse et, suite à une filtration faite dans le camion, retournent la majorité du liquide dans la fosse en ne conservant que les solides dans le réservoir du camion.

Plusieurs types de technologies existent pour ces camions, lesquels ont fait leurs preuves depuis plusieurs années.

Le liquide remis dans la fosse n'est pas translucide et puisqu'il est difficile d'enlever tous les solides, surtout dans les coins de certaines fosses, il se peut qu'après la vidange, il y ait un peu de solides résiduels. Il est normal de retrouver une petite quantité de solides résiduels qui flottent après l'opération.

### SUITE À LA VIDANGE

L'entrepreneur a la responsabilité de signaler à la Municipalité les anomalies et défauts constatés lors de la vidange.

La Municipalité prendra connaissance du signalement fait par l'entrepreneur, effectuera une inspection et posera les gestes à poser suite à son inspection.



## Foire aux questions

### Pourquoi faut-il dégager le 2e couvercle de la fosse septique pour la vidange ?

Lorsque le 2e couvercle de la fosse septique n'est pas dégagé, l'opérateur n'est pas en mesure de vidanger toutes les boues se trouvant à l'intérieur des deux (2) compartiments de la fosse septique. La vidange des deux (2) compartiments permet de prolonger la durée de vie de votre installation sanitaire. Si votre fosse septique est munie d'un préfiltre, celui-ci est uniquement accessible si le 2e couvercle est dégagé. Il est donc important de dégager le 2e couvercle afin de permettre à l'opérateur de procéder au nettoyage du préfiltre au moment de la vidange.

### Je viens de faire l'acquisition de ma résidence et je ne connais pas l'emplacement de ma fosse septique; que dois-je faire ?

Il est de votre responsabilité de localiser les accès de votre fosse septique. Vous pouvez faire appel à des gens spécialisés dans le domaine (entrepreneurs en installation de fosses septiques, firmes d'ingénierie, entrepreneurs en construction d'installation, plombiers, ancien propriétaire, etc.) pour obtenir des conseils ou de l'aide afin de localiser votre fosse septique.

### J'utilise des additifs (enzymes). Suis-je tenu de faire vidanger ma fosse par la Municipalité ?

Oui. L'utilisation d'enzymes ne dispense pas le propriétaire de l'obligation de vidanger les boues de sa fosse septique telle qu'exigée par le règlement. Une fosse septique bien conçue et bien entretenue dispose d'une activité bactérienne suffisante ne justifiant par l'ajout d'additifs. Pour cette raison, le ministère de l'Environnement ne recommande et ne reconnaît pas l'usage d'additifs.

### Je possède une maison avec une fosse septique d'une capacité de 4 chambres. Toutefois, depuis le départ de la maison de mes enfants et la mort de ma conjointe, j'habite seul. Puis-je faire vidanger ma fosse 1 fois aux 4 ans ?

Malheureusement non. Le règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2,r.22), règlement qui encadre la mise en place et l'entretien des installations septiques est clair sur ce sujet; la fosse septique d'une résidence permanente doit être vidangée 1 fois tous les 2 ans et celle reliée à une résidence saisonnière 1 fois tous les 4 ans. Le nombre de personnes habitant une résidence ou la fréquence d'utilisation d'une installation sanitaire ne sont pas des facteurs permettant de déroger à cette règle.